

extrajudiciaires et, si ses allégations étaient avérées, de poursuivre et de punir les responsables; affirmait que de tels actes ne devaient pas rester impunis.

### Suite donnée à la déclaration du Président

Tel que demandé dans la déclaration du Président, M. Jiri Dienstbier, nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans la République fédérale de Yougoslavie, a effectué une visite à Belgrade et à Pristina du 5 au 8 avril 1998. Le rapport de la visite (E/CN.4/1998/164) fournit des renseignements portant, entre autres, sur les éléments suivants : le contexte des événements survenus en février et mars 1998; les préoccupations relatives au droit à la vie; la question des personnes disparues et détenues; la torture.

Le Rapporteur spécial est d'avis que les événements au Kosovo sont à analyser dans le contexte de l'escalade de la radicalisation politique et de la violence qu'on observe depuis plus de deux ans et qui a entraîné des violations des droits de l'homme. Il note que depuis le début de 1996 se multiplient les agressions armées, dirigées pour la plupart contre la police serbe. Il fait également état d'un nombre croissant d'agressions perpétrées contre des citoyens albanais du Kosovo par l'« Armée de libération du Kosovo » (UCK) sous prétexte qu'ils étaient ou avaient été collaborateurs des autorités serbes. On n'avait pas enregistré d'affrontements réels entre citoyens, rappelle-t-il, avant les manifestations d'Albanais et de Serbes qui ont eu lieu séparément, mais en même temps, au milieu de mars 1998, dans les rues de Pristina et ailleurs au Kosovo.

Le Rapporteur spécial émet, entre autres, les recommandations suivantes :

- ♦ que les autorités autorisent la tenue d'une enquête judiciaire, menée par des experts indépendants, dont des représentants d'organismes compétents des Nations Unies, sur les décès résultant des opérations de février et de mars à Likosani, Cirez et Prekaz, en vue de déterminer s'il y a eu des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires dans le cadre des opérations armées de la police;
- ♦ que le ministère serbe des Affaires intérieures mène une enquête interne sur les événements survenus dans ces trois localités, en présente publiquement les résultats et, s'il y a lieu, engage une procédure comportant non seulement la prise de sanctions disciplinaires internes contre les fonctionnaires compétents, mais également une procédure d'enquête applicable à tous les citoyens, poursuive les responsables au criminel et veille à ce qu'on tienne rapidement un procès devant un tribunal siégeant en audience publique;
- ♦ que les autorités respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière de détention, pour ce qui est notamment des contacts du détenu avec sa famille et de son accès à un conseiller juridique et à son médecin traitant;

- ♦ que les autorités enquêtent rigoureusement sur les allégations de torture et punissent les personnes jugées responsables;
- ♦ que les dirigeants Albanais du Kosovo s'engagent publiquement à faire en sorte que tous les membres de la communauté albanaise du Kosovo puissent poursuivre leurs objectifs de manière pacifique de même qu'à respecter et protéger les droits de l'homme de tous les habitants de la région;
- ♦ que toutes les parties permettent aux organisations internationales et humanitaires d'avoir librement accès aux personnes et aux régions du Kosovo touchées par les actes de violence;
- ♦ que le gouvernement autorise l'ouverture d'un bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Kosovo;
- ♦ que le gouvernement autorise l'établissement d'une mission de surveillance provisoire, élargie, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la région.

Plusieurs observations sont formulées en conclusion, notamment : la crise au Kosovo, aboutissement d'une situation qui a dégénéré au fil des ans, tient dans une large mesure à des questions politiques non résolues; l'apparition de certains éléments radicaux est venue alimenter un cycle de violence et de représailles; on a de plus en plus tendance à user de manoeuvres pour intimider les gens qui, semble-t-il, négocieraient volontiers le statut politique du Kosovo; des épithètes comme « traître » et « collaborationniste » sont de plus en plus fréquentes dans le discours politique, ce qui a pour effet de polariser davantage les communautés; il faut persuader les deux parties d'entamer immédiatement un véritable dialogue, car les francs échanges de vues constituent l'unique moyen d'apaiser les tensions actuelles.

Le Rapporteur spécial termine son exposé par une réflexion sur le remède à la violence : vu le climat qui régnait en mars et avril 1998, on a eu raison de privilégier l'élaboration rapide d'une solution politique pour désamorcer la crise; pour apporter une solution au grave problème des droits de l'homme, toutefois, il conviendrait peut-être d'adopter une « vue prospective », conjuguée avec une perspective historique; il serait bon d'établir un cadre pour garantir et assurer le respect des droits de l'homme, de manière durable, à toutes les personnes touchées par la situation au Kosovo.

## RAPPORTS THÉMATIQUES

### Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

#### Détention arbitraire, Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 4)

Le rapport indique que des communications ont été transmises au gouvernement, portant sur 20 cas d'allégations de détention arbitraire, mais aucun détail n'a été donné.